

Date de dépôt : 27 novembre 2007

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial à la journée (J 6 29)

Rapport de M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon

Mesdames et
Messieurs les députés,

Lors de sa séance du 14 novembre 2007, la Commission de finances a étudié ce projet de loi 10068, sous la houlette experte du président Guy Mettan, assisté de M. Fabien Mangilli, l'efficace secrétaire scientifique de la commission.

Le procès-verbal a été pris par M^{mes} Stéphanie Kuhn, Nathalie Bessard et Mina-Claire Prigioni. Qu'elles soient remerciées pour la grande qualité de leur travail.

Ce projet de loi s'inscrit dans le cadre du transfert de charges et de compétences du canton aux communes. Il a été renvoyé à la Commission des transports, lors de la séance du Grand Conseil du 20 septembre 2007, en vue d'un préavis à la Commission des finances, laquelle devait ensuite déposer un rapport au Grand Conseil.

I. Préavis de la Commission l'enseignement et de l'éducation

L'extrait de procès-verbal de la séance de la Commission de l'enseignement et de l'éducation du 17 octobre 2007 constitue le préavis. Cet extrait, reproduit ci-dessous, concerne également le projet de loi 10069.

Extrait du procès-verbal N° 75 de la séance du 17 octobre 2007 de la Commission de l'enseignement et de l'éducation

[...]

PL10068 et PL10069

Le président résume (prière de se reporter au procès-verbal précédent). Il propose de débiter par le projet de loi 10068.

[Chaque commissaire a reçu par l'entremise de la présidente et par e-mail, la confirmation demandée au sujet de l'accord passé entre l'ACG et le Conseil d'Etat, y compris les courriers annexes].

Une députée réitère son argumentation.

Si ces deux projets de loi ont fait l'objet d'un accord entre le Conseil d'Etat et l'Association des communes genevoises, elle dit toujours craindre la survenance d'un problème à long terme. Car, selon la commissaire, la responsabilité de l'Etat reste engagée dans le secteur de la petite enfance. Et la même argumentation vaut pour le parascolaire (GIAP).

Un député indique que les libéraux se satisfont de la confirmation apportée par les communes au sujet de l'accord intervenu au niveau du Conseil d'Etat. Ils se détermineront positivement sur l'ensemble des projets de loi concernés renvoyés auprès des commissions spécialisées, à l'attention de la Commission des finances.

Un commissaire indique que, si la teneur des deux courriers annexés à l'approbation peut être de nature à le surprendre, il indique que les radicaux se joindront à l'acceptation de ces deux projets de loi.

Un député va dans le même sens pour son groupe qui préavisera favorablement sur ces deux projets de loi. Toutefois, il émet quelques craintes quant à la mise à contribution constante du fonds d'équipement et espère qu'il sera suffisamment alimenté pour couvrir les besoins.

Le président rassure le commissaire à ce sujet, à la teneur des courriers annexés, un nouveau mode de financement, pour cette tâche de nature intercommunale, devra être imaginé. La réflexion est en cours. La réalimentation de ce fonds par les communes est d'ores et déjà prévue.

Un membre de la Commission estime au vu de la teneur des courriers, que la commission devrait, avant de procéder à un vote sur ces deux objets, prendre le temps de s'interroger sur un certain nombre de points qui

paraissent toujours litigieux. D'autant que les transferts de charges concernées seront pérennes et pas seulement pour une période transitoire.

Le président relit le message de M. Michel Hug faisant état de l'approbation des communes après aplanissement de l'ensemble des difficultés de ce dossier.

Un député rappelle que la commission voulait une confirmation formelle de cette approbation. Dont acte. D'autre part, la commission ne se prononce pas sur le vote définitif mais remet simplement un préavis de la commission des finances. Cette dernière commission devra se déterminer sur le plan financier.

Le président propose de mettre aux voix.

Vote sur un préavis favorable à l'attention de la Commission des finances au sujet du projet de loi 10068 sur la Petite Enfance

Pour : 1 R, 3 L, 2 UDC, 1 MCG, 1 PDC Contre : – Abst. : 2 Ve, 2 S [adopté].

Le président rappelle que le procès-verbal fera office de rapport, sans qu'il soit besoin de nommer un rapporteur dans cette commission. Il relit la note du SGC. Il convient néanmoins que, dans certains cas, des rapports partiels ont été demandés, mais ce n'est visiblement pas le cas ici.

Une députée tient alors à préciser la raison de l'abstention socialiste. Le groupe socialiste respecte l'accord intervenu entre l'Etat et les communes, mais manifeste une inquiétude relative au report de charges dans les domaines fondamentaux de la petite enfance et du parascolaire.

Le dispositif légal actuel ne paraît pas suffisamment clair pour assurer à tous les enfants du canton, les mêmes prestations. Les socialistes espèrent que le conseil d'Etat est attentif sur ce point.

Un commissaire confirme cette même inquiétude, raison de l'abstention, au sein du groupe des Verts. Ils craignent que le transfert de compétences complet interdise à l'avenir de pouvoir à nouveau intervenir au niveau cantonal dans ce secteur. Elle espère qu'un cadre préservera néanmoins cette faculté.

Le président rappelle que l'Etat restera pour partie contributeur dans ce type de projet.

[...]

II. Examen par la Commission des finances

Projet de loi 10068 modifiant la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial à la journée (J 6 29) (Préavis de la Commission de l'enseignement et de l'éducation)

La commission auditionne M. le conseiller d'Etat C. Beer, et MM. Emerich et Maffia.

M. Beer rappelle que les projets de lois 10068 et 10069 s'inscrivent dans la dynamique des transferts de charges entre l'Etat et les communes. Ces projets ont été votés à l'unanimité par le Conseil d'Etat et l'ACG ; ils ne prêtent pas à controverse parce que les points ont été dûment négociés entre les parties. Il indique que le parascolaire est géré par un groupement intercommunal, lequel est finalement arrivé à un subventionnement de 50%-50% entre l'Etat et les communes. L'Etat était, jusqu'à présent, largement subventionneur. L'Etat conserve une petite partie de 10% de manière à garder son mot à dire au sein de l'assemblée générale du GIAP et à faire valoir des soucis d'articulation entre le domaine scolaire et parascolaire ; sachant que d'importantes discussions, notamment quant à une refonte de l'horaire au niveau de l'école primaire, auront lieu dans ce cadre.

M. Beer explique, quant au projet de loi 10068, qu'il s'agit d'une disposition par laquelle l'Etat s'était engagé, à travers la loi sur la petite enfance, à aider les communes à construire ; il s'agissait d'une subvention destinée essentiellement aux nouvelles places. Il ajoute qu'il est apparu comme sensé d'éviter que l'Etat s'engage dans de nouvelles tâches, qui sont d'abord de la responsabilité des communes.

Discussion

Un commissaire estime que l'Etat a quelque peu tendance à décharger son budget sur les communes. Il constate qu'il s'agit d'une manière indirecte d'augmenter les impôts. Il demande si l'impact financier sur les citoyens a été calculé.

M. Beer précise que le transfert de charges est amené à se prolonger et à être pérenniser. Il rappelle que le canton de Genève est confronté à l'augmentation de la RPT ; le Canton est appelé à participer à hauteur de 115 millions de francs. Il précise que, au moment des premières projections, il avait été compté sur une neutralité de la RPT pour le canton. Il indique que l'Etat est de plus en plus sollicité pour des tâches nouvelles. Il convient, par conséquent, conformément à ce qui se passe dans d'autres cantons, d'avoir une répartition entre l'Etat et les communes. L'Etat et les communes doivent

en effet faire face à des mouvements de répartition des tâches. M. Beer indique qu'aucune commune n'a augmenté ses centimes additionnels ; les communes sont engagées dans un mouvement de baisse des centimes additionnels. Il ajoute, quant à la situation financière des communes, que les communes avaient budgété quelque 6 millions de francs de bénéfice ; or, le bénéfice s'est élevé, pour 2006, à quelque 160 millions. Il explique qu'il existe une exposition inégale des communes par rapport à un certain nombre de tâches et aux conséquences du transfert de charge. Il précise que le Conseil d'Etat a engagé un travail au niveau de la péréquation intercommunale.

Le coût de la petite enfance pour les communes est de 2 millions de F au budget et de 1,5 million dans les derniers comptes.

Vote

Le Président met aux voix l'entrée en matière du projet de loi 10068 :

Vote d'entrée en matière du projet de loi 10068

Pour : 13 (3 S, 1 Ve, 2 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC)

Contre : –

Abstention : –

L'entrée en matière du projet de loi 10068 est acceptée.

Le président met aux voix l'article 1, « modifications ».

L'article 1, « modifications », est adopté.

Le président met aux voix l'article 3, alinéa 2 (abrogé).

L'article 3, alinéa 2 (abrogé) est adopté.

Le président met aux voix l'article 4, alinéa 2 (nouveau).

L'article 4, alinéa 2 (nouveau) est adopté.

Le président met aux voix l'article 12 (abrogé).

L'article 12 (abrogé) est adopté.

Le président met aux voix l'article 2, « entrée en vigueur ».

L'article 2, « entrée en vigueur » est adopté.

Le président met aux voix le projet de loi 10068, dans son ensemble :

Vote d'ensemble du projet de loi 10068

Pour : 13 (3 S, 1 Ve, 2 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC)

Contre : –

Abstention : –

Le projet de loi 10068, dans son ensemble, est accepté.

Conclusion

Au bénéfice de ces explications, Mesdames et Messieurs les député-e-s, la Commission des finances vous recommande, à l'unanimité, d'accepter ce présent projet de loi.

Economies escomptées

2 millions de F.

Projet de loi (10068)

modifiant la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial à la journée (J 6 29)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

Le projet loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial à la journée, du 14 novembre 2003, est modifié comme suit :

Art. 3, al. 2 (abrogé)

Art. 4, al. 2 (nouveau)

Elles en assurent le financement après déduction de la participation des parents et d'éventuelles autres recettes.

Art. 12 (abrogé)

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.